

Règlement du Grand Concours "Dialogues" Phox, le shop photo. Du 15 octobre 2009 au 15 janvier 2010.

ARTICLE 1

A l'occasion de ses 35 ans et de son changement d'identité, la société Phox, dont le siège social est situé 47 rue de la haie coq 93532 Aubervilliers, lance un grand concours photo, sans obligation d'achat, sur tout le territoire national du 15 octobre 2009 au 15 janvier 2010. Un concours, ouvert à tous les talents, à tous ceux qui aiment la photographie.

ARTICLE 2

Les lauréats seront au nombre de 10.

Le grand vainqueur recevra le tout nouveau reflex Nikon D300s et le 18-200 mm VR II + un pied Manfrotto M-Y carbone 732 CY + rotule 494 RC2 + un sac Lowepro Flipside 400 AW. Ce lot représente une valeur totale de 2900€.

- Le Prix Coup de Cœur du jury recevra le nouveau reflex Canon EOS 7D + un 18-135 mm IS + un pied Manfrotto M-Y carbone 732 CY + rotule 494 RC2 + un sac Lowepro Flipside 400 AW. Ce lot représente une valeur totale de 2700€.

- le deuxième prix recevra un reflex Nikon D90 + 18-105 mm VR + un pied Manfrotto M-Y carbone 732 CY + rotule 494 RC2 + un sac Lowepro Flipside 400 AW. Ce lot représente une valeur totale de 1570€.

- le troisième prix, un reflex Pentax K-x + 18-55 mm + un pied Manfrotto M-Y carbone 732 CY + rotule 494 RC2 + un sac Lowepro Flipside 400 AW, lot d'une valeur totale de 1120€.

- le quatrième prix un appareil compact Canon PowerShot S90. Ce lot représente une valeur totale de 499€.

- le cinquième prix un bridge Sony Cyber-shot DSC-HX1. Ce lot représente une valeur totale de 499€.

- du sixième au neuvième prix un appareil compact Samsung ST560 avec housse + carte Micro SD 4 Go. Ce lot représente une valeur totale de 399€.

(Les prix indiqués sont des « prix public » à ce jour)

Phox, le shop photo se réserve le droit de publier les photos des lauréats et des autres participants dans toutes ses communications (éditions, site phox.fr, plv dynamique...). Les lauréats seront prévenus personnellement par courrier, et se verront remettre leur prix en mars 2010. Les résultats paraîtront dans la revue DIALOGUES N°2 ainsi que sur le site phox.fr au printemps 2010.

ARTICLE 3

Le règlement est disponible en français sur le site www.phox.fr. Le présent règlement est déposé auprès Maître Borota, Huissier de Justice. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande expresse à l'adresse suivante : Maître Borota, Huissier de Justice : 83, Boulevard Edouard Vaillant. 93300 Aubervilliers.

Ce concours est ouvert à toute personne, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des professionnels de la photo, des salariés de Phox SA.

ARTICLE 4

Les participants donnent l'autorisation à la société Phox, le shop photo, d'utiliser leurs photos, sans demander une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, sur le site phox.fr, dans son magazine *Dialogues* ou dans la presse spécialisée.

ARTICLE 5

Le dossier, pour être accepté par le jury, devra comporter maximum 3 tirages papier 20x30 cm, en couleur ou en noir et blanc, un CD Rom contenant les fichiers numériques, et une autorisation de publication. Le participant devra déposer son enveloppe contenant ses tirages dans son magasin Phox, le shop photo (tous les magasins sur phox.fr) avant le 15 janvier 2010, en portant sur l'enveloppe :

PHOX - Grand Concours "Dialogues", 47 rue de la haie coq - 93532 Aubervilliers cedex.

ARTICLE 6

Les participants doivent être les auteurs des photographies transmises dans le cadre du présent concours et déclarent qu'elles sont libres de tous droits.

Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. La société Phox SA ne saura encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

Les participants s'engagent à fournir une autorisation de publication du ou des modèles (ou des parents du ou des modèles si ceux-ci sont mineurs). Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l'image. La parution implique l'autorisation de parution libre de droits dans le cadre du concours.

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

ARTICLE 7

Pour tout participant les frais de timbres ne seront pas remboursés et les photos ne seront pas renvoyées.

ARTICLE 8

Le jury sera composé de photographes professionnels du réseau Phox ainsi que des personnalités du métier. Il récompensera l'originalité, l'émotion qui se dégagera de l'image, la qualité photographique, le traitement des lumières et veillera aussi au respect du thème du concours. Il se réunira dans le courant du mois de février 2010.

ARTICLE 9

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, ce concours photo devait être modifié ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être effectués (sauf en ce qui concerne les conditions de participation au concours [thème, grandeur de la photo, support et critères de sélection.]), avant la date limite de participation, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Fait à Aubervilliers, le 29 septembre 2009